PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le douze mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian GUERINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 13 février 2014

Présents : MM GUÉRINET, GABARET, MMES LEONET, COUPEAU, LE REUN, COUTURIER, GAUTRON, CHATELET, MM BERNIER, OLIVIER, RAUD, BLAIN, CAZEBONNE

Absents excusés : MME PEYRIGUERE procuration à M. GUERINET,

Secrétaire de séance : MME COUTURIER

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

01/12032014 : BUDGET PRINCIPAL / PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2013

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, il est proposé aux membres du conseil municipal ;

- D'APPROUVER le compte de gestion dressé par Madame le Receveur et
- DE DÉCLARER qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Décision adoptée à l'unanimité.

02/12032014 : BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique LÉONET, adjointe aux finances qui présente les résultats du compte administratif de 2013.

- Section de fonctionnement :

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 126 905,96 €

- Section d'investissement

Le Compte administratif présente un excédent d'investissement de 41 781,35 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte administratif 2013 du Budget principal et à l'affectation des résultats.

Il est proposé d'affecter 77 505,96 € en réserve au compte 1068 de la section d'investissement du budget principal et de maintenir le solde soit 49 400€ en recettes à la section de fonctionnement du BP 2014.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur GABARET, doyen d'âge, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le compte administratif 2013

- Approuve l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessus

03/12032014 : VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2014. Certaines compétences, telles que le balayage des trottoirs, l'élagage, le nettoyage des avaloirs, la tonte du terrain de sport n'étant plus supportées par l'intercommunalité ; il convient de récupérer une infime part de cette fiscalité afin de financer le SIVOM Plaine d'Aunis.

Pour info : Le coût par habitant et par an pour financer le SIVOM s'élève approximativement à 28 euros (soit pour Bourgneuf environ 30 000€ pour 2014) ; le produit récupéré auprès des ménages par la commune de Bourgneuf sur la fiscalité de l'intercommunalité s'élève à 9000 € environ ; soit par habitant 8.50€ par an. Au regard de ces éléments, la charge supportée par les foyers diminuera.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2014, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 357 048 euros, ce qui implique une hausse des taux des taxes d'habitation et foncière sur les propriétés bâties de par rapport à l'exercice 2013.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2014 :

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	**12,65 %**	**12,98 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**18,09 %**	**18,56 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**51,99 %**	**53,34 %**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

vu les lois de finances annuelles ;

vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2014;

vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2014 nécessite un produit fiscal de 357 048 euros.

DÉCIDE avec 12 voix pour et 2 abstentions,

– ***de FIXER le plus justement possible afin de ne pas augmenter la facture des ménages en matière d'impôts locaux, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2014, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :***

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	**12,65 %**	**12,98 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**18,09 %**	**18,56 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**51,99 %**	**53,34 %**

– ***de DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;***

– ***d'INDIQUER que le produit fiscal attendu pour l'année 2014 est donc de 357 048 euros ;***

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame le Préfète de Charente-Maritime.

03/12032014 : DOTATIONS SCOLAIRES POUR 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, que le montant de l'attribution concernant l'achat de fournitures scolaires de 2013 soit majoré de 2% sur l'année 2014.

La dotation par élève s'établit comme suit :

- dotation par élève pour les fournitures scolaires : 42,74 €

- dotation par élève pour les autres frais de fonctionnement : 2,91 €

Soit par élève au total..... 45,65 €

D'autre part, la décision d'attribuer en dotation une somme de 10 € par élève pour l'acquisition de matériels pédagogiques afin de permettre aux enseignants de disposer d'un budget modulé en fonction du nombre d'élèves par classe est reconduite pour 2014.

04/12032014 : BUDGET PRINCIPAL / BUDGET PRIMITF POUR 2014

Le Conseil municipal, après délibération vote le budget primitif de 2014. Il s'équilibre à 785 125,40 € en section de fonctionnement et à 246 064,02 € en section d'investissement.

05/12032014DEL : BUDGET ANNEXE / PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2013

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, il est proposé aux membres du conseil municipal ;

- D'APPROUVER le compte de gestion dressé par Madame le Receveur et
- DE DÉCLARER qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Décision adoptée à l'unanimité.

06/12032014 : BUDGET ANNEXE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique LÉONET, adjointe aux finances qui présente les résultats du compte administratif de 2013.

- Section de fonctionnement :

Le compte administratif ne présente aucun mouvement sur cet exercice.

- Section d'investissement

Le Compte administratif présente un déficit d'investissement de 30 752,00 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte administratif 2013 du Budget principal et à l'affectation des résultats.

Il est proposé de reporter sur l'exercice 2014 , 30 752 € à l'article 001 de la section d'investissement du budget annexe .

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur GABARET, doyen d'âge, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le compte administratif 2013 du budget annexe
- Approuve l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessus.

07/12032014 : BUDGET ANNEXE / BUDGET PRIMITF POUR 2014

Le Conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour et 2 abstentions vote le budget primitif de 2014. Il s'équilibre à 8 000 € en section de fonctionnement et à 200 000 € en section d'investissement.

08/12032014 : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION A SAINTE SOULLE –

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Christian Guérinet,

M. Christophe BABIN, président de la société METHADOUX Energies a déposé une demande d'enregistrement d'une installation classée concernant un projet d'exploitation d'une installation de méthanisation dénommée « Méthadoux Energies » située sur le parc d'activités ATLANPARC à Sainte Soulle, assorti d'un plan d'épandage pour lequel la commune de BOURGNEUF est concernée.

Une consultation du public a été est organisée du 3 février au 3 mars 20104 inclus en mairie de Sainte-Soulle où le dossier complet était consultable.

Un exploitant agricole sur la commune demande l'épandage des boues issues de l'usine METHADOUX.

Après avoir pris connaissance de la localisation des parcelles concernées par l'épandage sur Bourgneuf, en considérant qu'au regard de la proximité des habitations, des émissions de mauvaises odeurs que pourraient occasionner l'épandage des déchets ou effluents,

Le conseil municipal, à 12 voix contre et 2 abstentions, émet un avis défavorable à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur GABARET fait un point sur les travaux en cours :

L'entreprise Jardirêve procède actuellement à l'élagage des tilleuls aux abords du projet de réhabilitation du bâtiment municipal en point multiservices et logement dont le commencement a pris une semaine de retard ; s'en suivra l'installation de la clôture des jeux sur le terrain de sport.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire,

Claire COUTURIER

Le Maire,

MAIRIE 17220 BOURGNEUF

Christian GUÉRINET